

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE DE LA FESAC 2023

▪ PRESENTATION DE LA FESAC

La FESAC regroupe 31 organisations syndicales d'employeurs, représentatives dans 10 conventions collectives, ayant désormais plus de 4 000 entreprises adhérentes.

Force de proposition dans le domaine social, elle est au service des secteurs économiques qu'elle regroupe pour favoriser leur représentation collective. Elle assure la coordination des actions sociales des employeurs du spectacle, représente les entreprises du spectacle auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux et négocie des accords professionnels.

Unique organisation professionnelle d'employeurs du secteur du spectacle vivant et enregistré représentative au niveau national et multi-professionnel, la FESAC est régulièrement consultée au plus haut niveau de l'État, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement, et participe aux réunions, groupes de travail, concertations, missions d'évaluations et autres travaux mis en place par les services de l'État, sur les politiques, notamment sociales, qui concernent le secteur du spectacle.

Elle est par ailleurs régulièrement invitée par le Medef, la CPME, et l'U2P à prendre part à des réunions d'échanges entre organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, en amont de négociations d'accords nationaux ou de projets de réformes.

▪ REPRESENTATION DE LA FESAC

○ Instances publiques :

⇒ Au niveau national et européen, la FESAC est membre :

- Du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) ;
- Du Conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs ;
- De la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) et ses sous-commissions : conventions et accords /salaires /restructuration branches professionnelles /emploi, orientation et formation professionnelles /protection sociale complémentaire /intérêt et participation ;
- Du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et de ses commissions spécialisées ;
- Du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Du Conseil économique et social européen ;
- Du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) ;
- Du Groupe de suivi du Haut Conseil du dialogue social (GDS) ;
- Du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- De la Commission professionnelle consultative (CPC) "Arts, spectacles et médias" ;
- De l'Assemblée générale de France Compétences ;
- Du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ;
- Du Conseil de Prud'hommes de Paris et de Bobigny (section encadrement et activités diverses) ;
- Du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE)

⇒ Au niveau régional, la FESAC est représentée au sein des Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), et dans les Observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés (ODDS).

○ Instances sociales :

La FESAC participe à la gestion paritaire de l'ensemble des instances sociales du secteur du spectacle. Elle y désigne ses représentants (Audiens), ou, dans le cas de l'Afdas, elle coordonne les désignations de ses organisations membres représentatives dans les branches.

La Fédération est ainsi représentée et active, notamment par des mandats détenus par ses membres dans la gouvernance et les divers comités et commissions au sein :

- Du Groupe Audiens pour la prévoyance et la retraite complémentaire ;
- De l'Alliance Retraite Agirc-Arrco (pour le secteur "Culture et Communication - champ spectacle" de la section professionnelle Audiens - Culture, médias, communication et activités connexes) ;
- De l'Afdas pour la formation professionnelle ;
- De Thalie Santé pour la santé au travail.

La FESAC est également représentée au Conseil d'administration des Congés Spectacles et dans ses commissions.

Les représentants de la FESAC siégeant dans ces instances participent à de nombreuses réunions tout au long de l'année. Leurs sujets sont préparés lors des conseils d'administration FESAC mensuels, et font l'objet de réunions spécifiques, groupes de travail paritaires.

Pour l'ensemble de ces instances (publiques et sociales), la FESAC assure les désignations de plus de 450 mandats pour sa propre représentation et celle de ses organisations membres dont elle assure la coordination.

▪ **PRINCIPALES ACTIONS DE LA FESAC DURANT L'ANNÉE 2023**

Au cours de l'année 2023, l'activité de la Fesac est toujours marquée par le contexte de déstabilisation mondiale de l'économie, déclenchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a entraîné une inflation continue forte, ainsi qu'une hausse drastique du coût de l'énergie et des matières premières, ayant pour effet de porter atteinte à l'équilibre économique des entreprises du secteur, et au pouvoir d'achat des salariés. La fédération, et ses organisations membres se sont alors mobilisées pour obtenir des aides de l'État visant à soutenir les entreprises du secteur face aux hausses vertigineuses du coût de l'énergie. La FESAC a ainsi aidé à porter une demande coordonnée et concertée des branches qu'elle représente en exposant au ministre de l'Économie et des finances, à la ministre de la Culture, et à la Première ministre les raisons pour lesquelles les aides transversales mises en place par le gouvernement ne tenaient pas toujours compte des spécificités de nos entreprises, et devaient être adaptées. Au côté de ses organisations membres, ce travail a permis de guider le gouvernement et d'ajuster l'efficacité des mesures engagées.

Via son mandataire au Conseil économique, social, et environnemental (Vice-Président/Vincent Moisselin) en qualité de rapporteur, une résolution a permis de mener une réflexion sur « *la crise du secteur culturel : l'urgence d'agir* », au regard notamment des difficultés économiques que traversent les entreprises du secteur dans le contexte de crise énergétique et d'inflation très forte. Elle a eu pour objectif d'alerter le Gouvernement, le Parlement et l'ensemble des décideurs publics sur le risque d'un affaiblissement grave de la place de la culture dans la vie de nos concitoyens, sans doute indolore à son commencement, mais qui, à terme, peut provoquer une catastrophe majeure : celle d'une uniformisation des esprits par l'uniformisation des contenus ou des phénomènes de repli, mettant en péril la diversité des formes artistiques, plaidant ainsi en faveur d'une action rapide et résolue pour une politique culturelle renouvelée afin de lutter notamment contre les phénomènes de reproduction sociale.

Dans cette conjoncture économique dégradée, la négociation collective dans les branches a été particulièrement focalisée sur les négociations salariales. Aussi, la fédération a-t-elle encouragé ses branches à mettre en conformité leurs minimas conventionnels avec le SMIC, lequel a fait l'objet de trois augmentations successives du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024. Un bilan spécifique est régulièrement fait avec le ministère du Travail, les organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles dont la FESAC, et un bilan annuel général de la négociation collective a été établi par la Fesac pour l'année 2023.

Mobilisation également dans le contexte de préparation des JOP de Paris 2024 afin de préserver au mieux les tournages de cinéma, ainsi que la tenue des manifestations culturelles du pays, notamment celles des Festivals, dont les modalités d'organisation ont pu être aménagées après concertation avec le ministère de la Culture.

En parallèle, deux grandes négociations paritaires interbranches se sont déroulées au cours de l'année 2023, dont la Fesac a été pilote : celle de la sortie progressive du dispositif dérogatoire de déduction forfaitaire spécifique (accord paritaire du 7 juin 2023 repris dans le BOSS), et celle de la négociation sectorielle des conditions d'assurance chômage des intermittents du spectacle (accord du 27 octobre 2023 non repris) enchâssée dans la négociation interprofessionnelle des conditions du régime d'assurance chômage.

La Fesac a par ailleurs été sollicitée pour participer au Conseil National de la Refondation mis en place par le Président de la République (mais a regretté que la Culture soit si peu traitée dans cette instance et dans ses déclinaisons), et à la Conférence sociale organisée par la Première ministre sur les minima sociaux, les grilles de classification, les exonérations sociales, et l'égalité femme/homme. Elle a également pris part aux travaux du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) visant à l'élaboration d'un rapport « pour une mise en œuvre du télétravail soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes ». La FESAC (comme le MEDEF, la CPME, l'U2P, ou la FNSEA) a toutefois émis un avis défavorable sur ce rapport, en émettant des réserves tant sur son diagnostic que sur ses recommandations, et relevant l'insuffisance de prise en compte des propositions formulées par les organisations patronales.

Tout au long de l'année, la Fesac a par ailleurs contribué aux concertations visant à actualiser la convention de lutte contre le travail illégal dans le secteur du spectacle vivant et enregistré qui s'inscrit plus largement dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) pour les années 2023-2027, et qui devrait faire l'objet d'une signature en 2024. Elle a également été consultée sur d'autres grandes concertations au niveau interprofessionnel, telles que la loi sur le partage de la valeur, le congé parental, les enjeux de l'intelligence artificielle dans le domaine des professions artistiques et culturelles (par le comité interministériel de l'intelligence artificielle générative), ou encore sur les suites à donner à la jurisprudence de la Cour de cassation du 13 mai 2023 sur le droit à congés payés durant un arrêt de travail découlant de la jurisprudence européenne.

De manière plus régulière, la FESAC seule organisation multi-professionnelle représentative dans le secteur du spectacle, siégeant au sein de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), aux côtés des organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, a suivi de très près l'ensemble des textes législatifs et réglementaires soumis à consultation des partenaires sociaux, afin de garantir continuellement une adéquation des textes au secteur spécifique du spectacle, et d'éclairer au mieux le gouvernement sur les attentes en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. La FESAC fait de même au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) en matière de prévention des risques professionnels, et de santé au travail.

Autre sujet d'importance, elle s'est rapprochée des deux autres organisations multi-professionnelles (UDES et FNSEA) afin d'échanger sur la réforme de la représentativité nationale multi-professionnelle. En effet, le critère prévu par le 2° de l'article L. 2152-2 du code du travail selon lequel une organisation professionnelle d'employeurs, pour être représentative au niveau national et multi-professionnel, doit être représentative ou avoir des organisations adhérentes représentatives dans au moins dix conventions collectives est devenu impossible à satisfaire, notamment sous l'effet du processus de regroupements de conventions collectives qui a diminué de facto le nombre de branches. Ce chantier, mené en concertation avec le gouvernement, doit aboutir au cours de l'année 2024, en prévoyant désormais une représentativité multi-professionnelle non plus mesurée à partir d'un seuil fixe mais plutôt en fonction du plus grand nombre de branches pouvant être revendiqué, notamment dans le secteur du spectacle vivant et enregistré.

La Fesac a en outre continué à assurer le suivi de l'équilibre financier des régimes spécifiques au secteur pour les intermittents du spectacle, institués par accords interbranches, notamment le régime santé et prévoyance, dont la gestion est confiée à Audiens, et a préparé la renégociation de l'accord de 2009 sur la santé au travail des intermittents du spectacle, dont le suivi médical est assuré par Thalie Santé. Coté formation, la Fesac soutient l'Afdas, l'OPCO historique des branches du spectacle vivant et enregistré, et a dénoncé la réduction des moyens

qui lui sont alloués par le ministère du Travail dans le cadre de sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens 2023-2025. Cette réduction s'inscrit dans un mouvement global de coupes budgétaires de l'État, et plus largement des collectivités locales sur tout le périmètre culturel.

Toute ces points d'attention, auxquels s'en ajoutent d'autres, se sont concrétisés par de nombreux rendez-vous avec les ministres, les cabinets ministériels, les administrations centrales ; nombre de courriers et d'emails ont été adressés à l'ensemble de ces interlocuteurs. A toutes les étapes des discussions ou des concertations, l'unité de la Fédération, forte de ses 31 organisations membres, a permis de tenir un discours cohérent donnant de la force à ses revendications.

A ce stade, les résultats de ces actions ont permis à l'immense majorité des entreprises de nos secteurs de passer à chaque fois des caps difficiles.

- **Pour aller plus loin...quelques précisions complémentaires :**

- **La FESAC au Conseil national des professions du spectacle (CNPS)**

Pour mémoire, le CNPS réunit les représentants des employeurs et des salariés des secteurs du spectacle vivant et enregistré. Son rôle est de contribuer à la définition des politiques sociales et d'emploi qui les concernent. La FESAC y est largement représentée, disposant de 26 sièges (sur les 30 attribués aux organisations d'employeurs) à l'assemblée plénière, 4 sièges au Bureau, et 12 sièges repartis au sein des deux sous-commissions – "observatoire de l'emploi" et "sécurité", la troisième "emploi dans les musiques actuelles" n'étant pas constituée.

Le bureau du CNPS, instance de dialogue social présidée par le Directeur général de la création artistique, à laquelle la FESAC est invitée à siéger, permet de porter les problématiques sociales auprès des administrations du ministère de la Culture et de ses interlocuteurs habituels (direction de la Sécurité sociale (DSS), direction générale du travail (DGT), ministère de l'Intérieur, etc...). Cette instance, au format réduit, est restée dynamique en 2023. De nombreux sujets y sont discutés et clarifiés afin d'être en adéquation avec les besoins du secteur (*aides sectorielles, plan mieux produire-mieux diffuser, lutte contre le travail illégal, assurance chômage, transition écologique, évolution des données sur l'emploi, dispositifs de soutien face à la hausse du prix de l'énergie, etc...*). En amont des réunions, la FESAC a été régulièrement force de propositions dans l'élaboration des ordres du jour. Toutefois, la FESAC regrette le manque d'implication de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) dans ces réunions. Cette difficulté structurelle, notamment du fait que l'instance soit pilotée de la Direction générale de la création artistique (DGCA), engendre souvent des ordres du jour déséquilibrés entre le spectacle vivant et le spectacle enregistré.

Si la sous-commission d'observation de l'emploi du CNPS s'est régulièrement réunie en 2023, permettant aux organisations membres de la FESAC de suivre les données de l'emploi dans le spectacle, et d'étudier les premiers chiffres de l'activité indépendante, il est à l'inverse à nouveau constaté en 2023 que la sous-commission de la sécurité du CNPS ne s'est pas réunie. En revanche, le nouveau groupe de travail « transition écologique » du CNPS, créé en 2022, a régulièrement été réunie en 2023 par le DGCA ; la FESAC y a désigné 4 représentants.

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la mise en place effective des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) prévue par la circulaire publiée le 28 février 2022 au bulletin officiel du ministère de la Culture qui vise à relancer et à harmoniser leur mise en place. De nombreux représentants des organisations membres de la FESAC y ont été désignés. Toutefois, la FESAC regrette que leur mise en place, ainsi que la procédure de désignations n'aient pas été davantage coordonnées et harmonisées entre les différents COREPS qui pour certains ont un fonctionnement incertain et inégal.

Il est annoncé par la DGCA une volonté de refonte du décret n°2013-353 du 25 avril 2013 relatif au CNPS.

- **Le Plan d'action pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes, et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma**

La FESAC, continue à apporter son soutien sans faille à la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes, tel qu'elle s'y est engagée dans le plan d'action qu'elle avait négocié, puis signé avec les organisations de salariés. La

Fédération participe toujours au pilotage de la cellule d'écoute destinée aux témoins et aux victimes de violences sexuelles ou sexistes (VHSS), et a renouvelé son soutien financier. Son utilité est un peu plus démontrée chaque année puisqu'il a été constaté à nouveau en 2023 une hausse des appels et des accompagnements, qu'ils soient psychologiques ou juridiques, résultat aussi d'une campagne de communication renforcée. Les organisations membres de la Fesac ont en parallèle poursuivi les travaux sur la lutte contre les VHSS dans le cadre de leur négociation de branche, aboutissant à la conclusion de plusieurs accords de branche en la matière. Le déploiement des autres mesures du plan d'action reste à finaliser dans la diversité de ses aspects ; la Fesac est en outre mobilisée dans l'exercice de son mandat au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

○ **La vie de la Fédération**

L'année 2023 a été particulièrement marquée par le lancement d'un chantier de réflexion sur l'organisation et sur les missions de la Fesac. La première phase du chantier a pour objet de mener une première analyse globale sur la Fesac avec l'accompagnement du cabinet de consultant Patrick Mathieu Singularité, avant d'entamer une deuxième phase en 2024 visant à faire évoluer la fédération sur le plan opérationnel, notamment par une réforme de ses statuts.

La Fédération se réunit tous les mois, en format bureau pour préparer l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suivra. Les bureaux ont eu lieu en mixte (présentiel et visio), alors que les Conseils d'administration l'ont tous été en visioconférence, et ont toujours atteint le quorum. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé fixant la feuille de route.

Une réunion intitulée « actualités juridiques », créée en 2022, regroupant principalement les chargés des affaires sociales des organisations membres de la FESAC a lieu tous les 15 jours. Elle est pilotée par la Secrétaire Générale, se réunit toutes les deux semaines, et permet d'échanger sur les aspects plus techniques des dossiers. Cette réunion, appréciée des membres permet de mettre en commun les réflexions et connaissances des différentes organisations de la FESAC, de renforcer leurs liens, et de faire émerger des actions communes portées par la Fédération en rapport avec les difficultés communes rencontrées.

La FESAC assure une coordination conséquente de l'ensemble des désignations dans les nombreuses instances dans lesquelles la Fédération dispose de sièges, en veillant à respecter les équilibres entre spectacle vivant et spectacle enregistré ainsi que les souhaits de chacune de ses organisations membres.

○ **Le site web de la FESAC**

Le site internet FESAC est régulièrement actualisé, notamment par la publication des communiqués de la FESAC et la mise en ligne des accords professionnels et avenants.

○ **La documentation juridique**

La Fédération continue de prendre en charge l'abonnement collectif à AEF pour le plus grand service de ses membres, ainsi que celui des Éditions législatives en droit social.

Elle s'appuie sur différentes sources de documentation sociale et juridique (Liaisons sociales, Éditions Législatives, et diverses publications telles que le code du Travail et le Memento social), qui lui permet d'assurer une veille juridique et sociale auprès de ses membres, et de rédiger ponctuellement à leur attention notes juridiques et d'information, synthèses techniques etc...

Elle s'informe également des évolutions du monde culturel via un abonnement à News Tank.

○ **Les cotisations extérieures**

La Fédération a renouvelé sa cotisation à l'association E&S-RDS, lieu de débat et de rencontre sur les thèmes liés au dialogue social, et a pris une nouvelle adhésion auprès du Cercle Culture et Médias, lieu de rencontres entre professionnels couvrant les champs culturels de la Fesac.

- **Les ressources humaines**

L'année 2023 a permis à Florian Dutreuil, juriste en droit social, dont le poste a été créé en octobre 2022, de monter en compétences tout au long de l'année. Ce dernier, placé sous la supervision de la Secrétaire Générale, a pour missions de l'assister dans la préparation de l'ensemble des dossiers juridiques, et dans l'organisation des travaux au sein de la Fédération.